

## **PROCES VERBAL COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2021**

Le 31 AOUT 2021, le Conseil Municipal de la commune de Casson, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT, à la salle municipale de Casson

Etaient présents : MM EUZENAT Philippe, VION Armel, BONRAISIN Jacques, ROUSSEL Jean-Philippe, TELLIEZ Eric, PARUIT Henry-Benoît, BENIGUEL Didier, Romain ETIENNE, GINESTET Jérôme, BUREAU Jean-Pierre, conseillers municipaux.

MMES JOSSE Isabelle, BAFOURD Sandra, BRASSIER Françoise, Cécilia MARTIN, conseillères municipales.

Etaient absents : LERMITE Murielle (procuration à Philippe EUZENAT), Ségolen BRIAND, DEFONTAINE Claudia (procuration à Isabelle JOSSE), Maryvonne GILLOT (procuration à Françoise BRASSIER), BOSSIS Armelle (procuration à Sandra BAFOURD)

Secrétaire de séance : Armel VION

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques quant à la rédaction du compte rendu du conseil du 5 juillet 2021.

### **ORDRE DU JOUR :**

1. PATRIMOINE – CONTRAT DE FORTAGE – PROPOSITION DE MODIFICATION DU CONTRAT INITIAL
2. RESSOURCES HUMAINES – AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE
3. MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE
4. MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DU MARCHE DE VOIRIE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU PLUVIALE
5. FINANCES – SUBVENTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE
6. ESPACES VERTS – PROJETS D'ACQUISITION DE CHEVRES
7. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
8. QUESTIONS DIVERSES

#### **1. PATRIMOINE – CONTRAT DE FORTAGE – PROPOSITION DE MODIFICATION DU CONTRAT INITIAL**

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

La délibération en date du 19 mai 2021 a autorisé le Maire a signé un contrat de fortagage avec l'entreprise SAS ORBELLO. Il est proposé de modifier l'article 7 – redevance.

Il est prévu le versement d'un minimum annuel à compter du 30 janvier de l'année suivant l'obtention de l'arrêté préfectoral purgé du délai légal de recours des tiers, payable, selon l'alinéa 2, en avance sur les redevances effectivement dues.

Il convient de prévoir une garantie supplémentaire surtout dans l'hypothèse où l'arrêté préfectoral n'interviendrait pas en fin d'année. A l'extrême, si l'autorisation ne devient définitive qu'en février, voire-même en janvier de l'année courante, le premier paiement du minimum annuel est décalé d'une année.

En conséquence, il convient de signer un avenant, qui prévoit un décalage en fonction de la date de délivrance de l'arrêté, à savoir le premier paiement au cours de l'année N de l'obtention de l'arrêté Préfectoral (quelle qu'en soit la date), puis la mise en œuvre de chaque paiement annuel à compter de janvier de N+1.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques

Le Conseil Municipal décide à la MAJORITE (1 ABSTENTION, 1 CONTRE, 16 POUR) :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de fortagage avec l'entreprise ORBELLO GRANULAT et à annuler la précédente délibération.

## **2. RESSOURCES HUMAINES – AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

La commune de Casson adhère au contrat groupe d'assurance statutaire qui a pris effet le 1 janvier 2021. Selon les garanties que la commune a retenu, celles-ci portent sur les risques financiers encourus à l'égard de notre personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accident imputable ou non au service. Le taux affecté à notre contrat est maintenu jusqu'au 31 décembre 2022.

Or, dans le contexte de crise sanitaire lié au COVID le décret numéro 2021- 176 du 17 février 2021 modifie temporairement la garantie décès. En effet la période courant du premier janvier au 31 décembre 2021 le capital décès servi aux ayants droit est désormais calculé sur la base de la dernière rémunération brute annuelle incluant le régime indemnitaire de l'agent et ne correspond donc plus au forfait de 13 888€ servi depuis 2015. Ainsi l'application de cette nouvelle disposition qui s'impose à tous les employeurs territoriaux entraîne pour ce dernier la prise en charge du différentiel.

En application du cahier des charges du contrat groupe l'assureur doit intégrer les nouvelles mesures et éventuellement proposer à la collectivité une révision de ses conditions de garantie dans le cadre d'un avenant signé des 2 parties.

SOFAXIS, gestionnaire du contrat vient de nous faire connaître ses conditions et propose un complément de cotisation à hauteur de 0,15% pour la garantie décès pour les collectivités qui souhaiteraient s'assurer pour la totalité du montant du capital décès applicables en 2021. Les membres du conseil d'administration du centre de gestion ont décidé au cours de leur réunion du 30 juin dernier de conclure un avenant au contrat groupe tenant compte de ces nouvelles dispositions

Il est proposé au conseil municipal de bénéficier de cette modification de la garantie d'essai et de délibérer pour souscrire un avenant au contrat d'assurance. Il sera applicable au premier jour du mois suivant la date de délibération. Le complément de cotisations d'assurance sera prélevé en fin d'exercice lors des opérations de réajustement.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur BONRAISIN demande comment avait fonctionné l'indemnisation lors du précédent décès au sein des services. Monsieur Le Maire répond que la collectivité avait bien indemnisé les ayants droits de l'agent, à hauteur d'environ 8000€. La collectivité s'est ensuite fait rembourser cette somme par l'assurance statutaire.

Monsieur TELLIEZ demande si les agents ont des prélèvements sur leurs bulletins de paie. Monsieur le Maire répond que les agents n'ont pas de prélèvements sur les bulletins de paie, et que la collectivité règle directement l'assureur.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER la modification, par avenant, des conditions de garanties du contrat d'assurance statutaire.

## **3. MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE**

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 11/06/2021  
Vu la consultation et les offres qui ont été remises le 15/07/2021

Considérant que la consultation pour le marché de travaux est décomposée en 12 lots, passés en procédure adaptée en application des articles 27-III et 28 du code des marchés publics, et détaillés dans l'article 1 du règlement de la consultation :

- Lot 01 : VRD - Terrassement
- Lot 02 : Gros Œuvre - Maçonnerie
- Lot 03 : Ossatures bois - charpente bois
- Lot 04 : Etanchéité
- Lot 05 : Bardages métalliques
- Lot 06 : Menuiseries extérieures et intérieures
- Lot 07 : Cloisons sèches – Doublages – Plafonds
- Lot 08 : Faux plafonds
- Lot 09 : Carrelage – Faïences
- Lot 10 : Peinture – Revêtements de sols PVC
- Lot 11 : Chauffage – Ventilation – Plomberie Sanitaires
- Lot 12 : Electricité

Considérant le rapport de présentation de l'équipe de maîtrise d'ouvrage  
Considérant que le Conseil Municipal doit attribuer les lots relevant d'un MAPA dont la procédure de consultation est terminée, et qu'il doit autoriser le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues,

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.  
Monsieur VION demande quels sont les critères d'analyse, sur lesquels se base le maître d'œuvre. Monsieur le Maire répond que 4 principaux critères étaient notés dans le règlement de consultation :

- Matériel et personnel affectés au chantier / 20
- Mesures prises pour l'hygiène et la sécurité au chantier / 10
- Note sur l'ordonnancement et l'exécution des ouvrages à réaliser / 20
- Note sur les matériaux et mise en œuvre utilisés / 10

Monsieur TELLIEZ demande si les matériaux ont été interrogés, car c'est un bâtiment à destination des enfants. Monsieur BUREAU répond que du BA13 sera posé. Il est adapté à ce type de bâtiment, notamment pour l'acoustique. La salle polyvalente est travaillée avec des matériaux encore plus responsables.

Madame BAFOURD demande si le bruit a été pris en compte. Monsieur BUREAU répond que les supports muraux seront alvéolés.

Plusieurs commentaires à la lecture du rapport sont apportés.

Concernant la pose des panneaux Photovoltaïques, pour le lot Etanchéité, une entreprise chiffre cette prestation qui semble anormalement basse. Il est proposé de reporter la notification de ce lot à une date ultérieure.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'ATTRIBUER les lots tels que listés dans le tableau suivant :

<b>Intitulé du lot</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant HT</b>
Lot 01 : VRD - Terrassement	LANDAIS TP	25 428,68 €
Lot 02 : Gros Œuvre - Maçonnerie	CALYONE	52 000,00 €
Lot 03 : Ossatures bois - charpente bois	Atelier Isaac	47 659,27 €
Lot 06 : Menuiseries extérieures et intérieures	ERDRALU	54 177,34 €
Lot 07 : Cloisons sèches – Doublages – Plafonds	SATI	15 566,35 €
Lot 08 : Faux plafonds	PLAFISOL	4 400,00 €
Lot 09 : Carrelage – Faïences	MALEINGE	13 104,71 €
Lot 10 : Peinture – Revêtements de sols PVC	FREMONDIERE DECORATION	14 874,07 €
Lot 11 : Chauffage – Ventilation – Plomberie	EP2C	41 191,90 €

Sanitaires		
Lot 12 : Electricité	EP2C	39 684,06 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement correspondant
- DE NOTIFIER les lots 4 – ETANCHEITE et 5 - BARDAGE METALLIQUES au prochain conseil municipal

#### **4. MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE VOIRIE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU PLUVIALE**

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

*Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 11/06/2021*

*Vu la consultation et les offres qui ont été remises le 16/07/2021*

Considérant que la consultation pour le marché de travaux est décomposée en 1 lot unique, passés en procédure adaptée en application des articles 27-III et 28 du code des marchés publics,  
 Considérant le rapport de présentation de l'équipe de maîtrise d'ouvrage  
 Considérant que le Conseil Municipal doit attribuer les lots relevant d'un MAPA dont la procédure de consultation est terminée, et qu'il doit autoriser le Maire à signer les marchés avec l'entreprise retenue,

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur BONRAISIN explique en quoi consiste les différents travaux.

Monsieur le Maire précise que les travaux devant l'école doivent être réalisés par demi chaussé ou pendant les vacances scolaires.

Monsieur ETIENNE précise qu'il sera indispensable de bien communiquer, en amont des travaux, auprès des riverains.

Monsieur VION demande si on est subventionné. Monsieur le Maire précise que la gestion de l'eau pluviale n'est pas subventionnée. Elle ne l'est pas plus que les travaux de voirie. En revanche, la gestion des eaux usées l'est.

Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE :

- D'ATTRIBUER le marché à l'entreprise LANDAIS SAS
- DE RETENIR la tranche ferme et la tranche optionnelle pour un montant de 103 594.50 € HT
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement correspondant :

#### **5. FINANCES – SUBVENTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

En mars 2020 le conseil départemental a revu son soutien à l'investissement local en votant un nouveau cadre partenarial pour la période 2021-2026. Un appel à manifestation d'intérêt pour la requalification des cœurs de bourg a été lancé. La commune de Casson a déposé un dossier et a été retenue.

Les communes retenues doivent déposer des dossiers de subventions pour les projets contribuant aux objectifs définis dans cet appel à projet.

La première opération qu'il est proposé au Conseil Municipal de présenter dans ce cadre est l'extension du restaurant scolaire. Il sera ainsi proposé, sur la base d'un premier recensement des besoins, d'envoyer au Département une demande de subvention sur la totalité des travaux d'extension du restaurant scolaire.

Les travaux consisteraient à :

- Agrandir de 130 m<sup>2</sup> le restaurant scolaire en créant un bâtiment annexe
- D'acquérir une partie de la parcelle riveraine (AL140)

- D'équiper la nouvelle extension de mobilier et d'une banque de self

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques

Le conseil municipal décide, à l'UNANIMITE :

- DE DEPOSER un dossier de subvention pour le projet d'extension du restaurant scolaire auprès du Conseil Départemental.

## **6. ESPACES VERTS – PROJETS D'ACQUISITION DE CHEVRES**

Monsieur GINESTET lit le bordereau de délibération.

La commune de Casson est propriétaire de plusieurs parcelles agricoles et d'espaces verts. L'entretien de ces espaces est aujourd'hui assuré par le service technique, soit en régie, soit par l'intermédiaire d'entreprises d'insertion (notamment l'AIRE).

Une pratique innovante et éco-responsable consiste à entretenir ces espaces par éco-pâturage. L'éco-pâturage est une technique d'entretien naturelle des espaces verts qui consiste à utiliser des animaux pour réaliser des travaux de débroussaillage et de fauchage. Le pâturage d'animaux herbivores (moutons, chèvres, lamas...) est une solution alternative à l'entretien mécanique des espaces. Il permet de diminuer la consommation de carburant et les pollutions associées. Cette technique vise également à réduire les déchets verts liés à la fauche et contribue à la fertilisation naturelle des sols, bénéfique à la faune et à la flore.

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer cette expérience d'éco-pâturage à Casson et de travailler à la mise en place d'un projet pédagogique autour de ces animaux.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

L'acquisition de chèvres de fossés est privilégiée pour ce projet. L'encadrement et la gestion du troupeau seront assurés par du personnel municipal dédiés et formés au sein du service espaces verts.

Madame BAFOURD demande si parmi les 740€, il y a la bétailière. Monsieur GINESTET précise que ce montant ne représente que l'acquisition des chèvres et du petit matériel. L'ensemble du projet est évalué à 4000€.

Il peut y avoir une démarche pédagogique auprès de la population, des jeunes avec le futur conseil municipal des jeunes.

Monsieur ETIENNE précise qu'il serait intéressant qu'on prenne contact avec l'exploitant de chèvres sur la commune.

Le conseil municipal décide, à l'UNANIMITE :

- DE VALIDER le projet d'entretien de certains espaces verts par la technique de l'éco-pâturage
- D'ACQUERIR un troupeau de 4 chèvres de fossés et, ainsi que du matériel adapté, pour un montant de 740€ TTC.

## **7. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

« Les décisions » désignent les actes pris par le maire en vertu d'une délégation du conseil municipal sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il s'agit des délégations de pouvoir mentionnées dans la délibération 35-2020 en date du 24/05/2020.

Concernant les mesures de publicité, les décisions suivent les mêmes règles que des délibérations du conseil municipal. Pour acquérir leur caractère exécutoire (sauf exceptions précisées à l'article L.2131-2 du CGCT), l'intégralité des « décisions municipales » doit être transmise au contrôle de légalité (cf article L.2131-2 du CGCT).

Les décisions sont des actes juridiques qui engagent la collectivité. Le service peut ne pas avoir été exécuté au moment de cette publicité.

89	un marché d'acquisition de clôtures pour l'ancien atelier municipal avec l'entreprise <b>Lambert Clôtures</b> de Couëron conclu pour un montant de <b>748,56€ HT, soit de 898,27€ TTC,</b>	02/07/2021
90	un marché pour la réalisation et l'impression du bulletin municipal avec l'entreprise <b>PIXIYO</b> de Nantes pour un montant de <b>3 110,00 € HT, soit 3 421,00 € TTC</b>	05/07/2021
91	un marché pour une prestation de service pour le débroussaillage et l'élagage des fossés de notre commune avec l'entreprise <b>Agriservices de Faye de Bretagne</b> , conclu pour un montant de <b>14 770,20€ HT, soit de 17 724,24€ TTC,</b>	05/07/2021
92	un marché pour la création d'une connexion wifi de la salle municipale avec l'entreprise <b>FEE de Bouguenais</b> conclu pour un montant de <b>1090,80 € HT, soit de 1308,96 € TTC,</b>	07/07/2021
93	un marché pour le bornage du sentier route de sucé-sur-erdre avec l'entreprise <b>Cabinet ARRONDEL de Ancenis</b> conclu pour un montant de <b>770,00 € HT, soit de 924,00 € TTC,</b>	08/07/2021
94	un marché pour l'acquisition de matériel d'irrigation pour la commune avec l'entreprise <b>Aquatical de Haute Goulaine 44</b> conclu pour un montant de <b>988.41 € HT, soit de 1186.09 € TTC.</b>	09/07/2021
95	un marché pour l'acquisition de produits d'entretien pour la commune avec l'entreprise <b>Champenois des Sorinières 44</b> conclu pour un montant de <b>657,27 € HT, soit de 788,72 € TTC,</b>	09/07/2021
96	un marché pour l'acquisition d'Abris de vélos (chappe béton) pour la commune avec l'entreprise <b>LANDAIS de Mésanger 44</b> conclu pour un montant de <b>7391,00€ HT, soit de 8869,20 € TTC,</b>	12/07/2021
97	un marché pour l'acquisition de fleurs pour la commune avec l'entreprise <b>Chamoulaud de Le Bartp 33</b> , conclu pour un montant de <b>1073,34 € soit de 1180,67 € TTC,</b>	15/07/2021
98	un marché pour l'acquisition de mobiliers scolaire pour une classe élémentaire d l'école Montgolfier avec l'entreprise <b>Wesco de Cerizay 79</b> , conclu pour un montant de <b>5604,25 € HT soit de 6725,10 € TTC,</b>	16/07/2021
99	un marché pour l'acquisition de produite d'entretien pour le restaurant scolaire avec l'entreprise <b>Champenois des Sorinières 44</b> , conclu pour un montant de <b>759,09 € HT, soit de 910,91 € TTC,</b>	16/07/2021
100	Pas notifié	19/07/2021
101	un marché pour l'acquisition de véhicule thermique 4X4 pour les espaces verts de la commune avec l'entreprise <b>Ramet de Vigneux de Bretagne 44</b> , conclu pour un montant <b>20 790,00 € HT soit de 24 948,00 € TTC,</b>	19/07/2021
102	Pas notifié	20/07/2021
103	un marché pour l'acquisition de fournitures pour réparer le bac à sable de l'école Montgolfier avec l'entreprise <b>Espace Créatic de Puceul 44</b> conclu pour un montant de <b>de 913,61 € TTC,</b>	20/07/2021
104	pas notifié	
105	un marché pour l'acquisition de fournitures pour l'entretien de l'école Montgolfier avec l'entreprise <b>Bailly Quaireau de Carquefou 44</b> conclu pour un montant de <b>638.76 € HT, soit de 766.51 € TTC.</b>	23/07/2021
106	un marché pour l'étude de sol de la salle polyvalente avec l'entreprise <b>APC Ingénierie de Vigneux de Bretagne 44</b> conclu pour un montant de <b>7 250.00 € HT, soit de 8 700.00 € TTC.</b>	28/07/2021
107	un marché pour la location d'une mini-pelle chenille pour le CTM avec l'entreprise <b>New Loc de Treillières 44</b> conclu pour un montant de <b>479.04 € HT, soit de 574.85 € TTC</b>	29/07/2021
108	un marché pour l'entretien et la réparation de l'IVECO avec l'entreprise <b>SDVI de Orvault</b> conclu pour un montant de <b>1 657,87€ HT</b>	09/08/2021

## 8. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il va envoyer un courrier au Président de la République, suite à la gestion de la crise en Afghanistan. Il souhaite lui dire que la municipalité est à la disposition du préfet pour accueillir une ou plusieurs familles dans un logement communal.

Monsieur GINESTET précise qu'on a reçu un don de fleurs de la part d'une habitante. Un courrier lui sera adressé.

Madame BAFOURD précise qu'il peut y avoir des difficultés à la sortie de l'église, lors de cérémonies, suite aux aménagements sur la rue principale. Monsieur GINESTET répond que ces difficultés existaient avant ces aménagements, mais que lors de la réflexion sur le projet de place de l'église, ce sujet sera révoqué.

Monsieur VION demande si le piéto a été retrouvé. Il n'a pas été retrouvé, mais a été remplacé par celui qui était dans les massifs devant l'école Sainte Anne. Il sera remplacé dans les prochaines semaines.

Madame BAFOURD dit qu'il y a eu un souci d'eau dans le cimetière. Monsieur BONRAISIN précise qu'une intervention a eu lieu, et que l'eau a dû être rétablie, ou le sera rapidement.

Fin de la séance : 21h24

**Affiché le .....**  
**Philippe EUZENAT,**  
**Maire de Casson**